

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Raccordement de la ville de Dudelange et des zones industrielles entre Bettembourg et Dudelange à la station d'épuration de Bettembourg par un collecteur d'eaux usées

Il est porté à la connaissance du public que la demande de l'administration communale de Bettembourg pour obtenir une autorisation pour le raccordement de la ville de Dudelange et des zones industrielles entre Bettembourg et Dudelange à la station d'épuration de Bettembourg par un collecteur d'eaux usées, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 16 juillet 2019 Réf. EAU/AUT/17/1063 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 26 juillet 2019 et va jusqu'au 3 septembre 2019 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 24 juillet 2019.


Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.


Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.